

**VIVIERS-LÈS-MONTAGNES**

**Arrêté du 24 septembre 2020**

**Interdiction d'utilisation des vestiaires Football du  
Stade de Football dans le cadre de la lutte contre la  
propagation du virus COVID 19**

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 081-218103257-20200924-2020ARR26-AR

2020 / page 42

**Vu** l'article L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande expresse aux Maires du Tarn de Madame la Préfète en date du 19 septembre 2020 de fermer les vestiaires, en tant que lieux de contamination lorsqu'ils sont sans une surveillance stricte et permanente,

**Considérant** l'évolution de la situation épidémique, le caractère actif de la propagation du virus Covid 19,

**Vu** l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 26 septembre 2020, l'utilisation des vestiaires du stade de football de Viviers-lès-Montagnes est interdite.

**Article 2 :** Le présent arrêté est valable jusqu'à publication d'un nouvel arrêté retirant les effets.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera communiqué aux dirigeants de l'US AUTAN et affiché sur le site concerné.

**Article 4 :** M. le policier intercommunal et le commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Castres.

Le Maire



Alain VEUILLET